

Référence : C.N.127.2013.TREATIES-XI.B.22 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES
PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES
TRANSPORTS (ATP)

GENÈVE, 1^{ER} SEPTEMBRE 1970

PROPOSITION DE CORRECTION À L'ANNEXE 1, APPENDICE 2,
PARAGRAPHE 2.2.4 B) DE L'ATP

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le Groupe de Travail du transport des denrées périssables (WP.11) de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe a attiré l'attention du Secrétaire général sur une erreur contenue dans le texte anglais de l'Annexe 1, Appendice 2, paragraphe 2.2.4 b) de l'ATP et a demandé que la correction soit soumise aux Parties contractantes pour acceptation (ECE/TRANS/WP.11/226, par. 43).

On trouvera le texte de la proposition de correction dans l'annexe II au rapport du WP.11 sur sa soixante-huitième session (22 au 25 octobre 2012) (ECE/TRANS/WP.11/226).

Le document ECE/TRANS/WP.11/226 peut être consulté sur le site de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe :
<http://www.unece.org/trans/main/wp11/wp11rep.html>

.... Le texte de la proposition de correction est également reproduit ci-après.

Le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part des Parties intéressées, d'effectuer les corrections nécessaires.

Conformément à la pratique établie, toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 5 mai 2013.

Le 4 février 2013



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.

Annexe

Rectification de l'ATP

1. Annexe 1, appendice 2, paragraphe 2.2.4 b) (anglais seulement)

Au lieu de Near the bottom *lire* Near the end (*deux fois*)

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.